Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Version corrigée

ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION

COMPOSITION ACTUALISÉE DE LA CCES DU PLPDMA

La CCES est composée d'acteurs du territoire rassemblés au sein de trois chambres (élus, représentants d'organismes publics, chambres consulaires, représentants locaux, associations, établissements d'accueil, société civile) rassemblés au sein de 3 chambres qui auront pouvoir de vote, et qui sont définies comme suit :

- Chambre 1 : les représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et des villes membres ;
- Chambre 2 : les représentants des partenaires institutionnels (collectivités, établissements publics, chambres consulaires) ;
- Chambre 3 : les représentants des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, des établissements d'accueil, de la société civile et des associations.

Chaque acteur participe librement, les fonctions de membres de la CCES ne sont pas rémunérées.

Chaque acteur propose un représentant (ex : élu, président, cadre, salarié engagé) pouvant prendre part aux délibérations de la CCES et un suppléant.

Les représentants (titulaire et suppléant) devront être habilités à prendre part aux votes de la CCES.

Chaque acteur n'aura droit qu'à une unique voix délibérative au sein de sa chambre.

CHAMBRE 2 – PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Cette chambre serait composée des partenaires, élus, directeurs régionaux ou leurs représentants, pressentis suivants :

- CCI des Îles de Guadeloupe
- DEAL Guadeloupe
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe
- Chambre Régional Economie Sociale et Solidaire
- Département de la Guadeloupe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

- Région Guadeloupe
- SYVADE de la Guadeloupe

CHAMBRE 3 – ACTEURS DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS, DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, DES FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES ET D'ASSOCIATIONS

Cette chambre serait composée des acteurs pressentis suivants :

- Associations d'usagers
- Associations issues de l'Économie sociale et solidaire
- Associations locales environnementales
- Associations étudiantes
- Associations citoyennes
- Structures et organismes professionnels

Les organismes relevant des chambres 2 et 3 désignent leurs représentants. La désignation nominative des élus communautaires de la chambre 1 relève du Conseil communautaire.